

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

« Les comptes rendus du Conseil Municipal enregistrent les votes des délibérations mais ne reproduisent pas les débats. Vous les trouverez dans les PV ».

Du mardi 21 mars 2023 à 18h30

L'an deux mille vingt-trois le 21 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 15 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Denis BALDÈS Maire de Blaye.

Etaient présents :

Denis BALDÈS, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD et M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme THEUIL, M. CARDOSO, Mme HOLGADO, M. EYMAS, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme SANCHEZ (à partir de 18h39) et M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir :

Mme DUBOURG à M. le Maire, Mme PAIN GOJOSSO à M. CARREAU, Mme BAYLE à Mme SARRAUTE, Mme BAUDÈRE à M. BROSSARD, M. RENAUD à Mme SENTIER

Était absente :

M. ELIAS, Mme LUCKHAUS, Mme SANCHEZ (jusqu'à 18h39)

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Michel EYMAS est secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu et le procès-verbal du 31 janvier 2023.

Le compte rendu et le procès-verbal du Conseil Municipal sont adoptés à l'unanimité.

Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D/2023/004-	Signature d'un mandat en vue de la réalisation d'un audit de notre fiscalité
D/2023/008-	Relative au contrat d'assurance et de maintenance relatif au logiciel PVE FINES avec la société YouTransactor SAS
D/2023/009-	Relative à l'abonnement annuel à la plateforme des rendez-vous en ligne des

	cartes d'identité et passeports
D/2023/010-	Relative à la signature d'un contrat d'assistance au fonctionnement du tableau de marque du gymnase Robert Paul
D/2023/011-	Relative à la signature d'un contrat de vérification et de maintenance des matériels de lutte contre l'incendie des bâtiments communaux
D/2023/012-	Relative à des formations professionnelles avec Certi Consult
D/2023/013-	Relative à la signature d'un ordre de service pour le rattachement provisoire d'un point de livraison électrique
D/2023/014-	Relative à la passation d'un marché public de prestation de services – Vérifications périodiques des bâtiments
D/2023/015-	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre de Noël Ensemble
D/2023/016-	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre de la Journée Internationale des Droits de la Femme
D/2023/017-	Mise à disposition de plusieurs sites et salles de la Citadelle au profit de la Maison des Vins de Blaye
D/2023/018-	Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien tribunal au profit de Gironde Habitat
D/2023/019-	Relative à la passation d'une convention de location de la salle municipale de Saint-Martin-Lacaussade
D/2023/020-	Relative à la passation d'un marché public de prestation de services – Maintenance et entretien du parc informatique
D/2023/021-	Relative à la passation d'un marché public de prestation de services – Location et entretien de vêtements de travail pour le service scolaire
D/2023/022-	Relative à la signature d'un contrat de prestation de service pour le traitement curatif des canalisations EU/EV de l'école André Vallaëys
D/2023/023-	Relative à la signature d'une proposition de raccordement pour la création de 3 branchements AEP pour les casernements de la Citadelle
D/2023/024-	Demande de subvention au titre du Fonds Vert – Axe rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public
D/2023/025-	Relative à la signature d'un contrat de prestation de services pour la régulation des colonies de pigeons à l'église Saint Romain
D/2023/026-	Mise à disposition de plusieurs salles du Couvent des Minimes au profit de la Mission Locale de la Haute Gironde

1 - Déclassement / Désaffectation d'un immeuble du domaine public et intégration dans le domaine privé de la Ville

Rapporteur : M. SERAFFON

Par acte notarié en date du 29 novembre 1995, la Commune de BLAYE a conclu, avec l'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE), un contrat. Par ce contrat, la Commune de

BLAYE a donné à bail, à titre d'occupation du domaine public, à l'ANPE, une parcelle de terrain située sur la Commune et appartenant à son domaine public. Ce bail a été conclu pour une durée de 99 ans, à compter du 1er décembre 1995, pour se terminer le 30 novembre 2094. Il s'agissait, pour L'ANPE de construire son agence locale.

A la suite de la non-occupation de ce bâtiment par le Pôle Emploi depuis plusieurs années (relocalisation de l'agence 14 rue Adélaïde Hautval), par délibération du 8 février 2022, le conseil municipal a autorisé M le Maire à signer la résiliation de ce bail.

La commune de Blaye a donc récupéré la jouissance de cet équipement.

La commune ne souhaitant pas garder ce bien dans son patrimoine, il est nécessaire au préalable de le déclasser / désaffecter en vue d'une cession ultérieure.

Il est demandé au conseil municipal de :

- désaffecter ce bien communal situé sur les parcelles cadastrées AR 236 et AR 427,
- prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 9 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 3 (M. MOINET, Mme SANCHEZ et M. JOUBE)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

2 - Cession d'un bien immobilier Rue Saint Romain

Rapporteur : M. SERAFFON

Par acte notarié en date du 29 novembre 1995, la Commune de BLAYE a conclu, avec l'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE), un contrat. Par ce contrat, la Commune de BLAYE a donné à bail, à titre d'occupation du domaine public, à l'ANPE, une parcelle de terrain appartenant à son domaine public. Ce bail a été conclu pour une durée de 99 ans, à compter du 1^{er} décembre 1995, pour se terminer le 30 novembre 2094. Il s'agissait, pour L'ANPE de construire son agence locale.

A la suite de la non-occupation de ce bâtiment par le Pôle Emploi depuis plusieurs années (relocalisation de l'agence 14 rue Adélaïde Hautval), par délibération du 8 février 2022, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer l'acte notarié pour résilier ce bail.

Par délibération du 21 mars 2023, la commune ne souhaitant pas garder ledit bien immobilier, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public de ce bien.

La Mission Locale de Haute Gironde a fait part de son souhait de se porter acquéreur du

bâtiment au prix de l'euro symbolique afin d'y relocaliser ses services de façon pérenne au cœur de la ville.

La cession à l'euro symbolique se justifie par des motifs d'intérêt général. En effet, la Mission Locale de Haute Gironde est une association assurant une mission de service public auprès des jeunes de 16 à 25 ans, plus particulièrement des jeunes sortis de la scolarité.

L'acquisition de ce bien immobilier permettra à la Mission Locale de Haute Gironde d'accueillir les jeunes dans des locaux plus spacieux et adaptés à ses missions d'information, d'accompagnement, de formation, de recherche d'emploi et de logement.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'accepter la cession à l'euro symbolique de ce bâtiment à la Mission Locale de Haute Gironde ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Les crédits sont prévus au budget principal M57, chapitre 77 article 775.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 9 mars 2023 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 3 (M. MOINET, Mme SANCHEZ et M. JOUBE)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

3 - Modification des tarifs de location de la salle Liverneuf

Rapporteur : M. CARREAU

Par délibération du 21 décembre 2001, Le conseil municipal a adopté le règlement intérieur pour l'utilisation et la location de la salle Liverneuf. Ce règlement a été modifié par délibérations du 5 mai 2008 et du 7 février 2017.

Ce règlement fixe notamment les tarifs de location de cette salle qui est utilisée tout au long de l'année par des organismes publics, des particuliers, des associations et des sociétés.

Le coût du chauffage étant de plus en plus important, il est nécessaire de modifier ce règlement et en particulier l'article « IV - Tarifs », comme suit :

- Les tarifs sont les suivants :

	Montant location par	Montant de l'option chauffage de la
--	----------------------	-------------------------------------

	jour*	salle par jour*
Association de Blaye, à partir de la 3 ^{ème} réservation	150 €	100 €
Structure publique – Administration – Réunion publique	Gratuit	100 €
Association de Blaye 1 ^{ère} et 2 ^{ème} réservation	Gratuit	100 €
Association hors commune	150 €	100 €
Particulier, société ou entreprise de Blaye	100 €	100 €
Particulier, société ou entreprise hors commune	150 €	100 €
Personnel communal pour une réservation annuelle	Gratuit	100 €

* Une réduction de 50% est appliquée à partir du 2^{ème} jour

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette modification.

La commission n°4 (Sport/ Jeunesse/ Vie Maritime/ Gestion Des Salles) s'est réunie le 6 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 1 (Mme SANCHEZ)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

4 - Adhésion à l'agence technique départementale "Gironde Ressources"

Rapporteur : M. SABOURAUD

En vertu de l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales, le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Le 14 décembre 2016, le Conseil Départemental de la Gironde a approuvé par délibération la création, sous la forme d'un établissement public administratif, l'agence technique départementale Gironde Ressources.

Les collectivités adhérentes peuvent ainsi bénéficier d'un accompagnement personnalisé dans la réalisation de projets complexes, de conseils juridiques et de l'accès à une boîte à outils dont, notamment, un système d'information géographique performant.

Dans ce cadre, la ville de Blaye souhaite adhérer à cette agence. Le montant de la cotisation annuelle est de 50 €.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources », (jointes en annexe de la présente délibération) ;
- D'adhérer à « Gironde Ressources » ;
- D'approuver le versement d'une cotisation annuelle dont le montant a été fixé par l'assemblée générale à 50 euros ;
- D'approuver le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » ;
- De désigner le Maire ou son représentant ainsi que son suppléant pour siéger à l'assemblée générale de « Gironde Ressources »:
 - M. SERAFFON en qualité de titulaire
 - M. CARREAU, en qualité de suppléant
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 23 janvier 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

5 - Modification du règlement intérieur du camping municipal

Rapporteur : M. BROSSARD

Par délibération du 24 mai 2022, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur du camping municipal.

Il est nécessaire d'y apporter des modifications notamment:

- sur les conditions d'accueil et de services :
 - horaires du bureau d'accueil :
 - semaine : 10h00 à 12h00 et de 17h00 à 20h30
 - week-end et jours fériés : 10h00 à 12h00 et de 17h30 à 20h30
 - mise à jour des emplacements : 31
 - dates d'ouverture du camping : du 1^{er} mai au 15 octobre
- ainsi que des éléments relatifs à la sécurité
 - capacité d'accueil totale : 93 personnes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur tel que présenté en annexe.

La commission n°2 (Culture / Tourisme/ Unesco/ Jumelages/ Animation Patrimoniale) s'est réunie le 6 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

6 - Modification des tarifs du camping municipal

Rapporteur : M. BROSSARD

Par délibération du 22 septembre 2015, le conseil municipal a fixé les tarifs du camping municipal.

Depuis plusieurs années, divers travaux ont été réalisés afin d'améliorer les conditions de sécurité et d'accueil des campeurs.

Afin de prendre en compte ces améliorations et intégrer les évolutions des différents coûts de fonctionnement de l'équipement, il s'avère nécessaire de réactualiser la grille tarifaire.

De plus, des organisateurs de certains événements ont demandé la possibilité de privatiser l'ensemble du site. Dans ce cadre et après accord, une convention sera établie avec le demandeur afin de garantir la bonne utilisation du camping et de définir les obligations d'usage.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter les nouveaux tarifs à compter de la saison 2023 :

Intitulé	Prix en euros par nuitée
1 adulte	7,00 €
2 adultes	11,50 €
Enfants 0 à 3 ans	Gratuit
Enfants -12 ans	3,00 €
Électricité	5,00 €
Animaux	Gratuit
Caution prises / badges	80,00 € (séjour)

- Dans le cadre d'une utilisation privative :
 - De fixer le tarif (taxe de séjours comprise) :

Intitulé	Prix en euros
Privatisation du camping	320,00 € par nuitée
Caution	1 500,00 €

- D'autoriser M le Maire à signer la convention d'usage privative
- D'encaisser les recettes au budget annexe camping chapitre 70 article 706888.

La commission n°2 (Culture / Tourisme/ Unesco/ Jumelages/ Animation Patrimoniale) s'est réunie le 6 mars 2023 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

7 - Tableau des effectifs - Suppressions de postes

Rapporteur : M. SABOURAUD

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Conformément à l'article L542-3 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, après avis du Comité Social Territorial,

Considérant la vacance de postes d'agents titulaires et non titulaires du fait d'avancements de grade, de réussite à un concours et de départ à la retraite,

Considérant que cette proposition a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 10 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal la suppression au tableau des effectifs de :

- Un poste de Rédacteur à temps complet,
- Un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Un poste d'Agent de maîtrise à temps complet,
- Deux postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (25/35^{ème}),
- Un poste d'Adjoint technique à temps non complet (25/35^{ème}),
- Un poste d'Adjoint technique en accroissement temporaire d'activité à temps non complet (23/35^{ème}),
- Deux postes d'Adjoint technique en accroissement temporaire d'activité à temps complet.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

8 - Participation au contrat collectif de prévoyance

Rapporteur : M. SABOURAUD

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 10 mars 2023,

Cette participation est obligatoire :

- pour le risque prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès) à effet du 1er janvier 2025
- pour le risque santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident) à effet du 1er janvier 2026.

Néanmoins, elle devient obligatoire préalablement à ces dates si la collectivité met en place un contrat collectif.

La ville de Blaye a signé un contrat collectif pour le risque prévoyance avec la société SOFAXIS à compter du 1^{er} janvier 2023, et a donc l'obligation de participer sur un montant mensuel qu'elle peut choisir. De ce fait, ce montant est fixé à 5€ brut par agent.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire :

- à accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé qui adhèrent au contrat collectif d'assurance,
- à fixer le niveau de participation par le versement d'un montant unitaire mensuel brut de 5 € par agent,
- à signer tout acte en découlant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal M57 au chapitre 12.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 24
Abstention : 1 (M. MOINET)
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

9 - Tableau des effectifs - Création d'un poste d'agent polyvalent d'entretien et régisseur suppléant du camping municipal

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la nécessité de créer un emploi permanent d'agent polyvalent d'entretien et régisseur suppléant du camping municipal à temps non complet à raison de 21/35^{ème}.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'Adjoint Technique.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il est proposé au Conseil Municipal la création au tableau des effectifs d'un poste d'agent polyvalent d'entretien et de régisseur suppléant du camping municipal au grade d'Adjoint Technique à temps non complet (21/35^{ème}).

Les crédits sont prévus au budget principal M57 au chapitre 012 et au budget annexe camping M57 au chapitre 012.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

10 - Avenant n°1 à la convention de cofinancement pour le poste de Chef de Projet Petites Villes de Demain (PVD)

Rapporteur : M. SABOURAUD

La ville de Blaye s'est engagée dans une politique de revitalisation de son territoire. A ce titre, elle a été retenue pour faire partie du programme Petites Villes de Demain (PVD).

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques où il fait bon vivre et respectueuses de

l'environnement.

Une convention a été signée le 16 avril 2021 pour acter l'engagement de la Communauté de Communes de Blaye, de la Commune de Blaye et de l'Etat dans ce dispositif.

Dans cet objectif, une Cheffe de Projet Petites Villes de Demain a été recrutée par la Communauté de Communes de Blaye.

Financé à hauteur de 75% par l'État, la Banque des territoires et l'ANAH, l'autofinancement est assuré à parts égales entre la Communauté de Communes de Blaye et la Ville de Blaye. Pour se faire, une convention de cofinancement a été signée le 24 novembre 2021 par la Communauté de Communes de Blaye et la Ville de Blaye.

Pour l'année 2022, le financement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain est assuré comme suit :

Financement	Montant	Répartition %
Fonds de concours de l'Etat	18 512,00 €	33 %
ANAH	23 140,00 €	41 %
Autofinancement	14 685,96 €	26 %
Total	56 337,96 €	100 %

Conformément aux articles 2 et 6 de la convention de cofinancement, le montant du reste à charge réel dépassant le reste à charge annuel prévisionnel (prévu à hauteur de 13 884€), la convention doit faire l'objet d'un avenant.

Les participations respectives de la Communauté de Communes et de la Ville de Blaye s'élèvent à 7 342,98€ pour 2022.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal M57, chapitre 011 et article 62876.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de cofinancement pour le poste de Chef de Projet Petites Villes de Demain (PVD) et tous les documents y afférents.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

11 - Construction des vestiaires du rugby - AP/CP : Création

Rapporteur : M. SABOURAUD

La ville de Blaye, dans le cadre de sa politique sportive, s'engage dans la construction

d'un vestiaire pour le club de rugby.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-3 et compte tenu de la durée estimée de l'opération, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement suivante :

Prestations	Autorisation de Programme	Crédits de Paiement		
		2023	2024	2025
Travaux	813 600,00	0,00	813 600,00	0,00
Maîtrise d'œuvre	42 550,00	0,00	40 000,00	2 550,00
Prestations annexes / aléas	21 000,00	21 000,00	0,00	0,00
Total	877 150,00	21 000,00	853 600,00	2 550,00

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 22

Abstention : 1 (M. MOINET)

Contre : 2 (Mme SANCHEZ et M. JOUBE)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

12 - Aménagement urbain Projet Neptune 2030 - AP/CP : Modification

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-3, le conseil municipal, par délibération du 23 mars 2021, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement pour la réalisation de l'aménagement urbain Projet Neptune 2030.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

Prestations	Autorisation de Programme	Crédit de Paiement				
		Total	2022	2023	2024	2025
Travaux	2 400 000,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00	300 000,00
Prestations Intellectuelles	336 000,00	0,00	8 000,00	142 000,00	33 000,00	20 000,00
Autres PI (plans)	3 500,00	0,00	2 000,00	1 500,00	0,00	0,00
Autres (publicité,	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00

aléa - révisions, ...)						
Total	2 741 000,00	0,00	10 000,00	145 000,00	433 000,00	320 000,00

Crédit de Paiement							
2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
200 000,00	200 000,00	300 000,00	200 000,00	200 000,00	300 000,00	300 000,00	0,00
17 000,00	17 000,00	20 000,00	17 000,00	17 000,00	20 000,00	20 000,00	5 000,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217 000,00	217 000,00	320 000,00	217 000,00	217 000,00	320 000,00	320 000,00	5 000,00

Il est donc demandé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 22
 Abstention : 0
 Contre : 3 (M. MOINET, Mme SANCHEZ et M. JOUBE)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

13 - Travaux de confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle surplombant la Gironde- AP/CP : Modification

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 5 juillet 2016, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation de travaux de confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle surplombant la Gironde.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements		
	Total	2016	2017	2018
Travaux	2 547 708,29	0,00	54 600,00	0,00
Prestations Intellectuelles (Maîtrise d'œuvre - CSPS)	262 559,33	0,00	64 774,08	8 359,21
Autres (publicité, aléa - révisions, ...)	2 916,00	1 188,00	0,00	1 728,00
Total	2 813 183,62	1 188,00	119 374,08	10 087,21

Montant des Crédits de Paiements				
2019	2020	2021	2022	2023
848 696,99	377 972,67	480 998,97	785 439,66	0,00
62 256,84	14 637,16	58 842,05	52 189,99	1 500,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
910 953,83	392 609,83	539 841,02	837 629,65	1 500,00

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

14 - Construction d'un équipement cinéma - AP/CP : clôture - Budget M4

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L2311-3, le conseil municipal, par délibération du 19 mars 2013, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la construction d'un équipement cinéma.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Cette opération étant désormais terminée, il est proposé au conseil municipal de procéder à la clôture de cette autorisation de programme inscrite au budget annexe Cinéma.

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements		
		2013	2014	2015
Travaux	2 238 315,99	1 866 129,25	332 746,47	17 886,76
Prestations intellectuelles - MOE et BET	136 571,75	83 087,33	44 043,18	0,00
Frais divers (études, jury, ...)	1 001,97	0,00	1 001,97	0,00
Total	2 375 889,71	1 949 216,58	377 791,62	17 886,76

Montant des Crédits de Paiements						
2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
11 274,21	0,00	10 279,30	0,00	0,00	0,00	0,00
5 493,63	0,00	0,00	0,00	0,00	3 947,61	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 767,84	0,00	10 279,30	0,00	0,00	3 947,61	0,00

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

15 - Aménagement urbain place de la Citadelle - AP/CP : Modification

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L2311-3, le conseil municipal, par délibération du 21 mars 2017, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour l'opération d'aménagement urbain portant sur la place de Citadelle.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

Prestations	Autorisation de Programme	Crédit de Paiement		
	Total	2017	2018	2019
Travaux	631 156,28	35 351,00	49 845,96	0,00
Prestations Intellectuelles (Maîtrise d'œuvre)	37 895,99	1 368,00	9 211,27	8 874,16
Autres (publicité, aléa - révisions, ...)	3 724,18	0,00	0,00	0,00
Total	672 776,45	36 719,00	59 057,23	8 874,16

Crédit de Paiement			
2020	2021	2022	2023
481 614,50	64 344,82	0,00	0,00
10 058,41	4 684,15	0,00	3 700,00
3 724,18	0,00	0,00	0,00

495 397,09	69 028,97	0,00	3 700,00
------------	-----------	------	----------

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

**16 - Travaux d'aménagement : création d'une aire de camping car - AP/CP :
 Modification**

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L2311-3, le conseil municipal, par délibération du 27 mars 2018, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation d'une aire de camping car.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

Prestations	Autorisation de Programme	Crédit de Paiement		
		2018	2019	2020
Travaux	727 092,37	0,00	0,00	608 779,53
Maîtrise d'œuvre	22 198,93	0,00	8 416,13	10 471,86
Prestations annexes (études, publicité, révisions, ...)	6 727,83	0,00	864,00	5 863,83
Total	756 019,13	0,00	9 280,13	625 115,22

Crédit de Paiement		
2021	2022	2023
22 362,84	0,00	95 950,00
3 310,94	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00
25 673,78	0,00	95 950,00

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

17 - Travaux d'aménagement de la Place Gérard Grasilier - rue Paul Tardy - AP/CP : Modification

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 6 novembre 2018, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour l'opération d'aménagement de place Gérard Grasilier et rue Paul Tardy.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

Prestations	Autorisation de Programme	Crédits de Paiement							
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Travaux	165 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	165 000,00	0,00
Maîtrise d'œuvre	7 272,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 856,88	3 115,62	300,00
Prestations annexes / aléas et révisions	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	500,00	0,00
Total	173 272,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 356,88	168 615,62	300,00

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

18 - Travaux d'accessibilité dans divers sites publics - AP/CP : Modification

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L2311-3, le conseil municipal, par délibération du 21 mars 2017, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

Prestations	Autorisation de Programme	Crédit de Paiement		
	Total	2017	2018	2019
Travaux	671 328,89	13 488,89	0,00	0,00
Prestations Intellectuelles	90 242,74	0,00	4 502,74	0,00
Autres PI (plans)	95 823,13	0,00	0,00	0,00
Autres (publicité, aléa - révisions, ...)	912,00	912,00	0,00	0,00
Total	858 306,76	14 400,89	4 502,74	0,00

Crédit de Paiement				
2020	2021	2022	2023	2024
0,00	0,00	0,00	328 920,00	328 920,00
0,00	0,00	7 571,40	56 733,60	21 435,00
39 726,88	56 096,25	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
39 726,88	56 096,25	7 571,40	385 653,60	350 355,00

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

19 - Vote des taux pour 2023

Rapporteur : M. SABOURAUD

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121.296 et L.2311.1, la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B septies fixent le cadre réglementaire du vote des taux de la fiscalité directe locale.

Pour 2023, le taux de revalorisation des bases n'a pas été transmis à ce jour.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit sans augmentation par rapport à 2022.

Taxes	Taux 2022	Taux 2023 Année en cours
Taxe foncière sur les propriétés bâties	39,96 %	39,96 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47,53 %	47,53 %
Taxe d'habitation (hors résidences principales et log. vacants)	17,33 %	17,33 %

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 3 (M. MOINET, Mme SANCHEZ et M. JOUBE)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

20 - Budget Principal M14- Adoption du compte de gestion 2022

Rapporteur : M. SABOURAUD

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2343.1 et L2343.2, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur Fabrice SABOURAUD informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022, a été réalisée par le Receveur en poste à Saint André de Cubzac et que le compte de gestion établi par ce dernier et transmis avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion du budget principal 2022.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a pris acte.

Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 2 (Mme SANCHEZ et M. JOUBE)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

21 - Budget Principal M14 - Compte Administratif 2022

Rapporteur : M. SABOURAUD

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121.31, L2341.1 à L2343.2 et au vu de la délibération en date du 22 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2022 du budget principal M14 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	6 013 426,46	3 377 277,31
Recettes	7 447 020,62	2 670 281,45
Excédent	1 433 594,12	
Déficit		706 995,86

Une régularisation du résultat cumulé de l'exercice antérieur est nécessaire: -0,04 centime d'euros sur l'excédent de fonctionnement.

Conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne prend pas part au vote.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a pris acte.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Pour : 20
Abstention : 1 (M. MOINET)
Contre : 2 (Mme SANCHEZ et M. JOUBE)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

22 - Budget Principal M57 - Affectation du Résultat 2022 au Budget 2023

Rapporteur : M. SABOURAUD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'excédent de recettes de fonctionnement réalisé en 2022 au Budget Principal M14 est comme suit :

- 726 598,26 € au compte R 002 de manière à financer de nouvelles dépenses de fonctionnement,

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent	489 380,01 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	944 214,11 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	Excédent	1 433 594,12 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	
	Déficit	229 375,72 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	
	Déficit	885 971,70 €
Résultat comptable cumulé R001	Excédent	
Résultat comptable cumulé D001	Déficit	1 115 347,42 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		142 021,24 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		550 372,80 €
Solde des restes à réaliser		408 351,56 €
Besoin (-) réel de financement		706 995,86 €
Excédent (+) réel de financement		

Affectation du résultat de la section de fonctionnement
Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	706 995,86 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
Sous-total (R 1068)	706 995,86 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement	1 433 594,12 €
Recette non budgétaire au compte 110	
Recette budgétaire au compte R 002 du budget N+1	726 598,26 €
TOTAL	1 433 594,12 €
Résultat déficitaire en report	
Recette non budgétaire au compte 119	
Déficit reporté à la section de fonctionnement D002	

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002: déficit reporté -	R 002: excédent reporté:	D 001: solde d'exécution N-1	R 001: solde d'exécution N-1
	726 598,26 €	1 115 347,42 €	0,00 €
			R 1068: excédent de fonctionnement capitalisé:
			706 995,86 €

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a pris acte.

Pour : 23
 Abstention : 0
 Contre : 2 (Mme SANCHEZ et M. JOUBE)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

23 - Budget Principal M57 - Budget Primitif 2023

Rapporteur : M. SABOURAUD

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311.2, L2312.1 et L2312.2 et conformément à l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982), il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget principal M57 2023, chapitre par chapitre :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
N° CHAPITRES	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2023
10	Reversement taxe d'aménagement	5 200,00
20	Immobilisations incorporelles	38 132,00
204	Subventions d'équipement	5 999,19
21	Immobilisations corporelles	767 604,08
23	Immobilisation en cours	60 700,00
Opération 25	Confortement falaise remparts Citadelle Côté Gironde	1 500,00
Opération 27	Aménagement urbain Place de la Citadelle	3 700,00
Opération 28	AD-AP	385 653,60

Opération 29	Création d'une aire de camping-cars	95 950,00
Opération 31	Travaux d'aménagement Place Grasilier	4 356,88
Opération 32	Projet Neptune 2030	10 000,00
Opération 33	Construction des vestiaires du rugby	21 000,00
16	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	240 294,00
040	Opérations d'ordre entre sections	93 000,00
D001	Déficit d'investissement reporté	1 115 347,42
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		2 848 437,17
RECETTES		
13	Subventions d'investissement	585 156,52
16	Emprunts et dettes assimilés (hors 165)	100 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	445 621,60
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	706 995,86
021	Virement de la Section de fonctionnement	700 751,73
040	Opérations d'ordre entre Sections	309 911,46
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		2 848 437,17

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
N° CHAPITRES	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2023
011	Charges à caractère général	2 315 457,82
012	Charges de personnel	2 819 246,00
014	Atténuations de produits	15 200,00
65	Autres charges de gestion courante	601 781,79
66	Charges financières	87 292,00
67	Charges Exceptionnelles	2 000,00
023	Virement à la Section d'Investissement	700 751,73
042	Opérations d'ordre entre sections	309 911,46
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		6 851 640,80
RECETTES		
013	Atténuation de charges	60 000,00
70	Produits des services	293 900,00
73	Impôts et taxes	1 035 234,00
731	Fiscalité locale	2 720 020,00
74	Dotations et Participations	1 791 807,58
75	Autres produits de gestion courante	116 065,90
76	Produits financiers	15 015,06
042	Opérations d'ordre entre sections	93 000,00

R002	Excédent antérieur reporté de fonctionnement	726 598,26
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		6 851 640,80

Conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante autorise l'exécutif à procéder à des virements de crédits entre chapitres. Le taux de virement de crédits est fixé à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Monsieur SABOURAUD présente le diaporama.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a pris acte.

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 3 (M. MOINET, Mme SANCHEZ et M. JOUBE)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

24 - Budget annexe Camping M14 - Adoption du compte de gestion 2022

Rapporteur : M. SABOURAUD

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2343.1 et L2343.2, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur Fabrice SABOURAUD informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022, a été réalisée par le Receveur en poste à Saint André de Cubzac et que le compte de gestion établi par ce dernier et transmis avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion du budget annexe du Camping 2022.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a pris acte.

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 2 (Mme SANCHEZ et M. JOUBE)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

25 - Budget Annexe Camping M14 - Compte administratif 2022

Rapporteur : M. SABOURAUD

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L2121.31, L2341.1 à L2343.2 et au vu de la délibération en date du 22 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2022 du budget annexe camping M14 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	39 001,37	6 231,34
Recettes	58 254,35	6 678,51
Excédent	19 252,98	447,17
Déficit		

Conformément à l'article L2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne prend pas part au vote.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a pris acte.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 2 (Mme SANCHEZ et M. JOUBE)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

26 - Budget Annexe Camping M57 - Affectation du Résultat 2022 au Budget 2023

Rapporteur : M. SABOURAUD

Monsieur expose au Conseil municipal que l'excédent de recettes de fonctionnement réalisé en 2022 au Budget annexe du Camping est comme suit :

- 19 252,98 € au compte R 002 de manière à financer de nouvelles dépenses de fonctionnement,

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent	
	Déficit	11 249,70 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	30 502,68 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	Excédent	19 252,98 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	
	Déficit	6 095,24 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	6 542,41 €
	Déficit	
Résultat comptable cumulé R001	Excédent	447,17 €
Résultat comptable cumulé D001	Déficit	0,00 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		0,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		0,00 €
Solde des restes à réaliser		0,00 €
Besoin (-) réel de financement		0,00 €
Excédent (+) réel de financement		

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	0,00 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
Sous-total (R 1068)	0,00 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement	19 252,98 €
Recette non budgétaire au compte 110	
Recette budgétaire au compte R 002 du budget N+1	19 252,98 €
TOTAL	19 252,98 €
Résultat déficitaire en report	
Recette non budgétaire au compte 119	
Déficit reporté à la section de fonctionnement D002	

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002: déficit reporté -	R 002: excédent reporté :	D 001: solde d'exécution N-1	R 001: solde d'exécution N-1
	19 252,98 €	0,00 €	447,17 €
			R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :
			0,00 €

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a pris acte.

Pour : 23
 Abstention : 0
 Contre : 2 (Mme SANCHEZ et M. JOUBE)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

27 - Budget Annexe Camping M57 - Budget Primitif 2023

Rapporteur : M. SABOURAUD

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311.2, L2312.1 et L2312.2 et conformément à l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982), il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget annexe du camping M57 2023, chapitre par chapitre :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
N° CHAPITRES	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2023
16	Remboursement d'emprunt et dettes assimilées	6 015,00
20	Immobilisations incorporelles	10 560,00
21	Immobilisations corporelles	48 685,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		65 260,00
RECETTES		
001	Résultat d'investissement reporté	447,17
16	Emprunt et dettes assimilées	57 000,00
021	Virement de la Section de fonctionnement	7 754,83
040	Opérations d'ordre entre Sections	58,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		65 260,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
N° CHAPITRES	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2023
011	Charges à caractère général	22 020,00
012	Charges de personnel	28 000,00
014	Atténuations de produits	1 500,00
65	Autres charges de gestion courante	350,00
66	Charges financières	2 500,00
023	Virement à la Section d'Investissement	7 754,83
042	Opérations d'ordre entre sections	58,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		62 182,83

RECETTES		
002	Excédent antérieur reporté de fonctionnement	19 252,98
70	Produits de services	42 929,85
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		62 182,83

Conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante autorise l'exécutif à procéder à des virements de crédits entre chapitres. Le taux de virement de crédits est fixé à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a pris acte.

Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 2 (Mme SANCHEZ et M. JOUBE)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

28 - Budget Annexe Cinéma M4 - Adoption du Compte de Gestion 2022

Rapporteur : M. SABOURAUD

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2343.1 et L2343.2, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur Fabrice SABOURAUD informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022, a été réalisée par le Receveur en poste à Saint André de Cubzac et que le compte de gestion établi par ce dernier et transmis avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion du budget annexe du Cinéma 2022.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a pris acte.

Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 2 (Mme SANCHEZ et M. JOUBE)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

29 - Budget annexe Cinéma M4 - Compte administratif 2022

Rapporteur : M. SABOURAUD

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121.31, L2341.1 à L2343.2 et au vu de la délibération en date du 22 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2022 du budget annexe Cinéma M4 comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses	82 126,33	118 904,33
Recettes	140 232,89	80 973,57
Excédent	58 106,56	
Déficit		37 930,76

Conformément à l'article L2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne prend pas part au vote.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a pris acte.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 2 (Mme SANCHEZ et M. JOUBE)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

30 - Budget Annexe Cinéma M4 - Affectation du Résultat 2022 au Budget 2023

Rapporteur : M. SABOURAUD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'excédent de recettes d'exploitation réalisé en 2022 au Budget Annexe Cinéma M4 est comme suit :

- 37930,76 € au compte R 1068 de manière à combler le besoin de financement d'investissement,
- Le solde, à savoir, 20175,80 €, au compte R 002 de manière à financer de nouvelles dépenses d'exploitation.

Résultat de la section d'exploitation à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent	51 174,48 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	6 932,08 €
	Déficit	

Résultat de clôture à affecter	Excédent	58 106,56 €
--------------------------------	----------	-------------

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	15 899,78 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	
	Déficit	53 830,54 €
Résultat comptable cumulé R001	Excédent	
Résultat comptable cumulé D001	Déficit	37 930,76 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		0,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		0,00 €
Solde des restes à réaliser		0,00 €
Besoin (-) réel de financement		37 930,76 €
Excédent (+) réel de financement		

Affectation du résultat de la section d'exploitation

Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	37 930,76 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
Sous-total (R 1068)	37 930,76 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement	58 106,56 €
Recette non budgétaire au compte 110	
Recette budgétaire au compte R 002 du budget N+1	20 175,80 €
TOTAL	58 106,56 €
Résultat déficitaire en report	
Recette non budgétaire au compte 119	
Déficit reporté à la section de fonctionnement D002	

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002: déficit reporté -	R 002: excédent reporté:	D 001: solde d'exécution N-1	R 001: solde d'exécution N-1
	20 175,80 €	37 930,76 €	

			R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :
			37 930,76 €

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a pris acte.

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 2 (Mme SANCHEZ et M. JOUBE)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

31 - Budget Annexe Cinéma M4 - Budget Primitif 2023

Rapporteur : M. SABOURAUD

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311.2, L2312.1 et L2312.2 et conformément à l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982), il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget annexe du cinéma M4 2023, chapitre par chapitre :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
N° CHAPITRES	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2023
16	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	53 259,74
23	Immobilisations en cours	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	13 462,90
001	Déficit d'investissement reporté	37 930,76
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		104 653,40
RECETTES		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	37 930,76
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
021	Virement de la Section de fonctionnement	39 579,61
040	Opérations d'ordre entre Sections	27 143,03
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		104 653,40

SECTION D'EXPLOITATION		
DEPENSES		
N° CHAPITRES	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2023
011	Charges à caractère général	19 050,00
65	Autres charges de gestion courante	40,00
66	Charges Financières	37 034,82
67	Charges Exceptionnelles	4 301,00
022	Dépenses imprévues	500,14
023	Virement à la Section d'Investissement	39 579,61
042	Opérations d'ordre entre sections	27 143,03
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		127 648,60
RECETTES		
75	Autres produits de gestion courante	28 501,00
77	Produits exceptionnels	65 508,90
042	Opérations d'ordre entre sections	13 462,90
002	Excédent antérieur reporté de fonctionnement	20 175,80
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		127 648,60

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a pris acte.

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 2 (Mme SANCHEZ et M. JOUBE)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

32 - Subvention d'équilibre exceptionnelle du Budget Principal vers le Budget Annexe Cinéma M4

Rapporteur : M. SABOURAUD

Le budget annexe du cinéma, en nomenclature M4 (applicable aux Services Publics Industriels et Commerciaux – SPIC) est créé afin de tenir compte des obligations fiscales en matière de T.V.A. et de la réglementation au regard de l'activité commerciale de l'équipement.

Depuis le 21 décembre 2013, la gestion de cet équipement est assurée par une société spécialisée, à la suite d'une procédure de délégation de service public portant sur la concession du service public de gestion et d'exploitation du cinéma municipal.

Les recettes d'exploitation attendues « redevance » se composent de :

- Redevance d'occupation : assise sur les recettes tirées des usagers du service : il correspond à un pourcentage appliqué au prix d'entrée versé par les usagers. Ce

- taux est fixé à 3%
- Redevance d'exploitation: assise sur les recettes tirées du service (ligne « total produits »): égale à 5 % du montant des recettes réelles totales perçues sur ledit exercice. Le montant de cette redevance d'exploitation ne peut être inférieur à la somme de 20 000 €. Dans le cas où les recettes réellement perçues sur un exercice sont égales ou supérieures aux recettes prévisionnelles sur cet exercice, le Concessionnaire verse à l'Autorité concédante une redevance d'exploitation égale à 3 % du montant des recettes réelles totales perçues sur ledit exercice.

Les dépenses de la section d'exploitation s'élèvent à 127 648,46 € avec une recette prévisionnelle de redevance de 28 501 €.

Cette somme ne pouvant équilibrer la section d'exploitation, une subvention d'un montant de 65 508,90 € du budget principal M57 est nécessaire.

En application des articles L2224-1 et L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les SPIC, quel que soit leur mode de gestion, sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers. Toutefois, le deuxième alinéa L2224-2 prévoit des dérogations à ce strict principe de l'équilibre.

Ainsi, la collectivité de rattachement peut décider, notamment, une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget principal :

- Lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le montant de celle-ci s'élève à 65 508,90 € et sera versé sur une durée d'un an, selon les éléments énoncés ci-dessous :

ANNEE	COMPTE BUDGETAIRE	MONTANT
2023	774 – Subvention exceptionnelle	65 508,90 €

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le versement de la subvention exceptionnelle d'équilibre au budget annexe du Cinéma M4.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 22
 Abstention : 1 (M. MOINET)
 Contre : 2 (Mme SANCHEZ et M. JOUBE)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

33 - Admission en non-valeur sur le Budget Principal M57

Rapporteur : M. SABOURAUD

Monsieur le Trésorier, après avoir épuisé tous les moyens de poursuites à sa disposition, a transmis les titres irrécouvrables pour les années 2018 et 2019 pour un montant total de 452,17 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'admission en non-valeur de ces titres à l'article 6541, chapitre 65 du budget principal M57.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

34 - Admission en non-valeur sur le Budget Annexe Cinéma M4

Rapporteur : M. SABOURAUD

Monsieur le Trésorier, après avoir épuisé tous les moyens de poursuites à sa disposition, a transmis le titre irrécouvrable portant sur l'année 2015 pour un montant total de 16,12€.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'admission en non-valeur de ce titre à l'article 6541, chapitre 65 du budget annexe cinéma M4.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

35 - Plan de financement de l'opération "Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public" au titre du Fonds Vert

Rapporteur : M. SABOURAUD

Annoncé par la Première ministre, Elisabeth Borne, le 27 août 2022, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », est doté de 2 milliards d'euros afin d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique.

Inscrit dans la loi de finances 2023 et coordonné par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), en qualité de responsable de programme, ce fonds doit permettre le déploiement d'actions territoriales, sous la responsabilité des préfets.

Ce fonds finance trois types d'actions, à savoir :

- Le renforcement de la performance environnementale dans les territoires,
- L'adaptation au changement climatique,
- L'amélioration du cadre de vie.

Le taux de subventionnement n'est pas connu à ce jour, il sera déterminé au moment de l'étude du dossier et de l'enveloppe restante au moment de la demande, le taux peut varier de 20 à 80%.

Par décision n°D/2023/24 en date du 03 mars 2023, Monsieur le Maire a sollicité cette aide au titre de l'axe « renforcement de la performance environnementale dans les territoires » et plus précisément sur la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement suivant :

Libellé des travaux	Montant H.T.	Montant T.T.C	Fonds Vert	Reste à charge
Rénovation de parcs luminaires d'éclairage public	361725,00 €	434 070,00 €	289 380,00 €	144 690,00 €
TOTAL	361725,00 €	434 070,00 €	289 380,00 €	144 690,00 €

- D'encaisser la recette au compte 1321 chapitre 13 du budget principal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 24
Abstention : 1 (M. MOINET)
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

36 - Subvention de Fonctionnement au SDIS 2023

Rapporteur : M. SABOURAUD

La protection des personnes et des biens sur le territoire girondin, reste un enjeu majeur.

En Gironde, entre 2002 et 2015, la population servant de base de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement n'a pas été actualisée. Depuis 2002, ce sont 350 000 habitants supplémentaires qui ne sont pas pris en compte dans le calcul des contributions communales et intercommunales. Cette croissance démographique se traduit inéluctablement sur les besoins d'intervention de tous types : pression touristique, croissance urbaine, transport fluvial...

L'année 2022 marque ainsi un nouveau record avec près de 145 000 interventions réalisées par le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) contre 86 625 interventions en 2002, soit une croissance de 67% sur la période 2002-2022.

Dans ses conclusions, l'ensemble des collectivités locales girondines ont accepté, sous l'égide du représentant de l'Etat, le principe d'une participation volontaire qui vise à pallier le besoin de financement du SDIS afin d'abonder le financement des services d'incendie et de secours et de pérenniser leurs capacités d'intervention au regard de la sollicitation opérationnelle.

De 2019 à 2022, cet engagement a été acté dans une convention conclue entre le SDIS et la Commune de Blaye.

Le Conseil d'Administration du SDIS de la Gironde a délibéré le 9 décembre 2022 pour inviter la commune à reconduire en 2023 la participation volontaire allouée pour son fonctionnement. Le montant a été actualisé en prenant compte la population DGF 2021.

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 348,67 € au titre de la contribution volontaire de la Ville de Blaye, fera l'objet d'un seul versement dès l'approbation par le Conseil Municipal et la signature conjointe de la convention par le Président du Conseil d'Administration du SDIS 33 et le Maire de la Commune de Blaye.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- A attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 348,67€ au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde,
- A signer la convention s'y afférant,
- A prévoir les dépenses à l'article 657381 du budget principal.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

37 - Attribution des subventions aux associations

Rapporteur : M. SABOURAUD

Dans le cadre de sa participation à la vie associative, la Ville de Blaye apporte son concours par le biais de subventions.

Dans cette optique, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Attribuer des subventions selon le tableau ci-dessous ;
- Prévoir les dépenses correspondantes à l'article 65748 du budget de la commune ;
- Prévoir les dépenses des subventions exceptionnelles à l'article 65888 du budget de la commune.

DENOMINATION	Ordinaires allouées	Exceptionnelles allouées
BUDGET	2023	
CULTURE		
AFOULKI	500,00 €	500,00 €
AMICALE DU 144 ^e RI	- €	1 000,00 €
ASSOCIATION PHILATÉLIQUE DE L'ARRONDISSEMENT BLAYAIS	300,00 €	- €
AU FIL DES MOTS	150,00 €	- €
BLAYE VILLA DES ARTS	500,00 €	- €
BLAYE - TARREGA (comité de jumelage)	400,00 €	300,00 €
BLAYE - ZULPICH (comité de jumelage)	700,00 €	- €
CHORALE JAUFFRE RUDEL	800,00 €	600,00 €
CINEMAS DE PROXIMITE DE LA GIRONDE	693,00 €	- €
CONFLUENCES	500,00 €	
CONSERVATOIRE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE	500,00 €	- €
D'ICI DANSE	500,00 €	- €
D'ICI DANSE	1 000,00 €	- €
LA COCARDE BANDAS33 BLAYE	2 500,00 €	- €
LA VALERIANE	2 500,00 €	- €
ORCHESTRE HARMONIE BLAYE CARS	1 800,00 €	- €
PREFACE	7 000,00 €	- €
UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE	550,00 €	- €
Sous-total	20 893,00 €	2 400,00 €
DIVERSES		
ACTEURS DE LA CITADELLE	500,00 €	1 000,00 €
ASSOCIATION DES COMMERCANTS	2 000,00 €	1 000,00 €
ASSOCIATION DE DEFENSE DES SITES ET DES HABITANTS DE LA HAUTE GIRONDE	150,00 €	- €
CHATS DE BLAYE	700,00 €	- €
COEUR JOYEUX (LES)	600,00 €	- €
FNACA (comité cantonal)	200,00 €	- €
JEUNES SAPEURS POMPIERS DE LA HAUTE GIRONDE	250,00 €	- €
USAGERS DU PORT DE BLAYE	200,00 €	- €
Sous-total	4 600,00 €	2 000,00 €
CARITATIVES		
ADAPEI - Section de Haute Gironde	500,00 €	- €
ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG	500,00 €	- €

F.N.A.T.H intercantonale	200,00 €	- €
LES JARDINS PARTAGÉS	300,00 €	- €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	1 700,00 €	- €
RELAIS	1 800,00 €	- €
SECOURS CATHOLIQUE	600,00 €	- €
SECOURS POPULAIRE	1 500,00 €	- €
Sous-total	7 100,00 €	- €
SPORT		
AEROCLUB DE MARCILLAC	- €	250,00 €
AMICALE LAIQUE DE BLAYE	4 500,00 €	- €
BLAYE NAUTIQUE	2 500,00 €	- €
LES FILS DE ROLAND	4 000,00 €	- €
LES PATTES SPORTIVES	500,00 €	
RANDO PEDESTRE DU BLAYAIS	300,00 €	- €
STADE BLAYAIS OMNISPORTS	48 000,00 €	- €
STADE BLAYAIS RUGBY HAUTE GIRONDE	2 000,00 €	
JUMPING DE BLAYE	10 000,00 €	- €
MARATHON DES VINS DE BLAYE	2 500,00 €	- €
Sous-total	74 300,00 €	250,00 €
TOTAL	106 893,00 €	4 650,00 €

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a émis un avis favorable.

La commission n°1 (Education-restauration/ Affaires Militaires/ Service Population) s'est réunie le 6 mars 2023 et a émis un avis favorable.

La commission n°5 (Médiation Citoyenne / Aménagement Public De Proximité) s'est réunie le 9 mars 2023 et a émis un avis favorable.

La commission n°2 (Culture / Tourisme/ Unesco/ Jumelages/ Animation Patrimoniale) s'est réunie le 6 mars 2023 et a émis un avis favorable.

La commission n°3 (Santé/ Ecologie Sociale Et Solidaire/activités Commerciales/ Démocratie Citoyenne) s'est réunie le 6 mars 2023 et a émis un avis favorable.

La commission n°4 (Sport/ Jeunesse/ Vie Maritime/ Gestion Des Salles) s'est réunie le 6 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Madame THEUIL ne prend pas part au vote.

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 1 (M. MOINET)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à
21h54.

Ce compte rendu pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.